

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Rapport sur les cirques 2016: Les lions au Circus Royal et au Circus Gasser Olympia GO



Contenu

Les lions au Circus Royal et au Circus Gasser Olympia GO	1
1. Introduction	3
2. Bases légales – évaluation critique	4
3. Conditions de détention dans les cirques Royal et Gasser Olympia en 2016	6
4. Présentation des lions dans le manège	10
5. Détention des animaux sauvages au cirque	10
6. Argumentation fallacieuse des lobbys du cirque	12
7. La place des fauves n'est pas au cirque, pourquoi?	14
8. Interdiction d'animaux et liste noire des cirques en Europe	17
9. Conclusion	19

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle,
tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3,
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Auteure

Sara Wehrli, zoologue, Service spécialisé Animaux sauvages PSA

© Photos PSA (sauf mention contraire)

© 2016 PSA

1. Introduction

Depuis huit ans, la Protection Suisse des Animaux PSA publie chaque année un rapport évaluant les conditions de détention et de représentation des animaux dans les cirques suisses. Les évaluations se fondent sur des visites annoncées ou inopinées de collaborateurs de la PSA (zoologues, vétérinaires). Pour garantir une détention de qualité, la PSA estime que les cirques doivent offrir à leurs animaux des conditions nettement supérieures aux prescriptions minimales exigées par la loi. En effet, ces dernières, se contentant de fixer la limite par rapport à la cruauté vis-à-vis des animaux, ne garantissent en aucune manière des conditions optimales de détention, d'hébergement et d'occupation, et compatibles avec les besoins des animaux. Au cours de ces dernières décennies, la PSA a constaté d'une part une diminution du nombre d'animaux et d'espèces animales emmenés en tournée et, d'autre part, une tendance à préférer les animaux domestiques et les animaux de rente aux animaux sauvages. Les conditions de détention se sont améliorées, permettant désormais de voir de plus en plus fréquemment dans les cirques suisses des détentions animales acceptables. Lors de ses visites pour le rapport sur les cirques, la PSA n'avait jusqu'à présent été confrontée qu'une seule fois à la détention de fauves, lorsque le Circus Royal avait engagé un dresseur de tigres en 2012.

Tout en remettant fondamentalement en question la raison d'être des numéros d'animaux dans les cirques, la PSA n'exige pas une interdiction générale des animaux comme elle a été introduite dans plusieurs pays européens.¹ En revanche, la PSA s'engage pour que les animaux accueillis dans des cirques soient détenus dans des conditions acceptables. En effet, diverses espèces animales peuvent tout à fait être emmenées en tournée dans des conditions de détention et d'occupation qui correspondent à leur espèce. De nombreux animaux de compagnie et de rente, notamment les chiens, les chevaux, les chèvres ou les lamas devraient pouvoir profiter de ces conditions.

Les contraintes plus sévères imposées pour obtenir une autorisation de détention animale sont certainement une des causes de la réduction des spectacles avec animaux dans les cirques, mais il y a également les critiques formulées par les protecteurs des animaux vis-à-vis de l'exhibition des animaux dans les manèges. En outre, le public a été sensibilisé à la protection animale dans les cirques et ces derniers se disputent la faveur du public au moyen d'une vaste palette de divertissements sans animaux.

En Suisse, les standards de détention pour les animaux de cirque sont minimalistes et ne correspondent en aucune manière aux exigences d'une détention conforme aux besoins de l'espèce pour les animaux sauvages, alors que c'est le cas actuellement dans les zoos. Depuis la fin du siècle dernier, les numéros de dressage avec des rhinocéros, des otaries ou des singes sont désormais de l'histoire ancienne. De nombreuses présentations d'animaux n'étaient de toute façon plus du tout appréciées par le public. Des numéros avec des éléphants et des fauves ont pu survivre plus longtemps, d'une part, les éléphants grâce à la détention au cirque Knie qui remplissait des standards relativement élevés et, d'autre part, les fauves avec l'engagement récurrent de dompteurs suisses ou étrangers par des cirques suisses. Les cirques ont pu bénéficier de la dérogation conformément à l'art. 95, al. 2 de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) tout particulièrement en ce qui concerne la détention des fauves: *«Ne sont pas tenus de remplir toutes les exigences minimales fixées à l'annexe 2, les enclos d'animaux éduqués, entraînés ou présentés fréquemment et régulièrement au public, si la surface des locaux sur les lieux d'accueil du cirque ou de la ménagerie ne permettent pas de les remplir».*

Cette réglementation est pratiquement identique aux lois et ordonnances d'autres pays. C'est ainsi que le ministère allemand de l'Agriculture et des forêts a déjà défini dans ses directives pour la détention, la formation et l'utilisation des animaux dans les cirques: *«si l'on travaille régulièrement et fréquemment avec des animaux, leurs enclos ne doivent pas remplir pleinement les exigences minimales de l'expertise».* Le texte de loi britannique Licensing Act de 1981 a exempté les cirques

¹ Grèce, Malte, Chypre. En Italie, des discussions ont lieu actuellement sur une interdiction des animaux.

du respect des standards minimums pour la détention des animaux sauvages telle que cette dernière est prescrite dans les zoos. Quant aux dérogations suisses pour les cirques, elles ne correspondent ni aux dernières découvertes scientifiques concernant les besoins des animaux détenus par l'homme, ni ne semblent être justifiées spécifiquement par la législation suisse; elles se placent bien plutôt dans le sillage d'une gestion par les autorités concernées, des cirques détenant des animaux, gestion qui était pratiquée dans toute l'Europe et qui est désormais obsolète. En 2015, des éléphants² ont été présentés pour la dernière fois dans un cirque suisse. Du point de vue de la PSA, le cirque national Knie a pris la bonne décision en abandonnant les tournées avec animaux au profit, à l'avenir, de l'élevage de conservation dans le parc des éléphants. Par contre, les cirques ont de la peine à renoncer à l'aimant que constituent les fauves pour les visiteurs. Cette année, 2 cirques, Circus Royal et Circus Gasser Olympia GO sont chacun en tournée avec un numéro de lions, alors que depuis 2004 et 2012 on ne voyait plus que sporadiquement des fauves dans un cirque suisse. Du point de vue de la protection des animaux, espérons qu'il ne s'agit pas d'un retournement de tendance, mais bien plutôt des deux derniers actes de résistance des cirques de la vieille école: les fauves ne suffiront de toute façon pas à endiguer la diminution du nombre de visiteurs.³

Le présent rapport documente la détention des lions et leur dressage dans les cirques Royal et Gasser Olympia GO pendant leur tournée 2016 et les évalue du point de vue de la protection animale.

2. Bases légales – évaluation critique

D'après les dispositions de l'**Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)**, la détention de 5 lions (le cas du cirque Gasser Olympia GO) exige une surface totale dans un enclos extérieur de 140 m² et dans un enclos intérieur (remorque de transport) de 75 m². Par lion, le législateur compte donc une surface minimale de 20 m² à l'extérieur et de 15 m² à l'intérieur, en l'occurrence pour 2 animaux, la surface minimale ne doit pas être inférieure à 80 m² à l'extérieur et 30 m² à l'intérieur. Pour la détention de 7 lions (par exemple Circus Royal), une surface totale dans l'enclos extérieur doit être de 180 m² et dans l'espace intérieur (remorque de transport) de 105 m². Pour les dispositions minimales conformes à l'OPAn, il ne s'agit pas de la définition d'une détention conforme aux besoins des animaux, mais uniquement des dimensions minimales à respecter pour distinguer une détention légale d'une détention cruelle envers les animaux.

Un enclos pour lions doit disposer des structures suivantes: possibilités de grimper, de gratter et d'évitement, protection optique, couchettes en hauteur, un boxe individuel par animal avec une surface de 2,5 m²; les sols des enclos doivent être de matériaux différents et il faut également une offre de nourriture qui exige de l'animal un travail physique et mental pour obtenir cette nourriture. Du point de la PSA, une détention de lions à peu près **«correcte et conforme aux besoins des lions»** devrait offrir un enclos d'au moins 1500 m², et ajouter de l'herbe, des buissons, des troncs, des terrains surélevés, des rochers pour se coucher ainsi qu'un point d'eau. En outre, des voisins animaux provenant du même habitat, des traces olfactives changeantes, de la nourriture suspendue dans les arbres ou traînée au sol ou encore cachée dans des boîtes automatiques doivent stimuler les animaux à rechercher de la nourriture et à «chasser».

Conformément à l'art. 95, al. 2, let. a OPAn, les enclos pour les animaux qui sont régulièrement présentés dans le manège ne doivent pas répondre complètement aux exigences minimales. En d'autres termes, *les cirques ont une autorisation de détenir des animaux selon des conditions qui seraient interdites dans un zoo!*

² À condition qu'aucun cirque suisse n'engage à l'avenir un numéro étranger de dressage d'éléphants.

³ Lors de la visite de la PSA au GO, 14 spectateurs semblaient s'être égarés dans le cirque! L'expérience nous a enseigné que le manque d'intérêt du public pour les petits cirques est plutôt la règle que l'exception!



L'enclos extérieur au GO n'était pas accessible en permanence à tous les animaux.

L'Ordonnance sur les animaux sauvages précise dans quel cadre les cirques ont le droit d'être en-dessous des standards minimums; c'est ainsi qu'on ne peut bénéficier de la dérogation que dans certains emplacements et la taille des enclos peut être réduite au maximum de 30%. En outre, les animaux doivent être occupés trois fois par jour au moins d'une manière appropriée.

Une réduction supplémentaire des surfaces est toutefois envisageable dans la mesure où l'espace extérieur peut être réduit à la taille de l'espace intérieur! Néanmoins, 15 jours doivent s'écouler entre deux emplacements de cirque avec ce type de détention.

Critique des prescriptions minimales légales

Du point de vue de la Protection Suisse des Animaux PSA, l'art. 95 OPAn avec sa dérogation pour les cirques est tout simplement un scandale! Il permet de facto aux cirques d'être constamment en-dessous des standards minimums et de détenir des animaux dans des conditions qui doivent être classées dans les traitements cruels vis-à-vis des animaux. Un enclos réduit à ce point ne permet pratiquement pas d'abriter les structures nécessaires (couchettes surélevées, protection contre les regards, possibilités de grimper). De plus, la tournée passant constamment d'un canton à l'autre et compte tenu du fait que dans certains cantons il n'y a pas de contrôles réguliers des cirques, le directeur du cirque peut interpréter l'ordonnance à sa guise. C'est ainsi que «les conditions de surface» ou la prescription spécifiant «certains lieux d'accueil» peuvent être interprétées de manière extrêmement souple. Il en va de même pour la nourriture et la manière de la dispenser ou «l'occupation appropriée» qui sont à peine contrôlées ainsi que pour la durée maximale de séjour qui n'est pas définie non plus, indépendamment du fait que les vétérinaires cantonaux n'ont souvent ni les connaissances ni la formation spécifiques pour être en mesure d'évaluer la qualité de la détention des fauves.

La dérogation selon l'art. 95 OPAn existe dans l'acception d'une occupation quotidienne de chaque animal, conformément aux besoins de son espèce. En l'occurrence, on laisse ouvert la façon dont se présente cette occupation. Les vétérinaires cantonaux ne sont pas en mesure de constater si tous ces animaux ont vraiment une occupation quotidienne. Être présentés 1 à 2 fois par jour dans un cirque ou avoir un entraînement de 5 à 10 minutes par jour ne représente certainement pas une occupation conforme aux besoins des lions!

La détention des lions de cirque pourrait être conforme aux exigences légales de l'art. 95 OPAn et à l'Ordonnance sur les animaux sauvages si elle remplissait les conditions suivantes:

- Circus GO: surface minimale de l'enclos intérieur pour 5 lions (75 m²) réduite de 30%, soit 52,5 m². Enclos extérieur au moins de la même taille que l'enclos intérieur: 52,5 m².
- Circus Royal: surface minimale de l'enclos intérieur pour 7 lions (105 m²) réduite de 30%, soit 73,5 m². Enclos extérieur au moins de la même taille que l'enclos intérieur: 73,5 m².

3. Conditions de détention dans les cirques Royal et Gasser Olympia en 2016

Pour son programme de Noël, «Magie d'hiver 2015», le cirque **Gasser Olympia GO**⁴ avait engagé un numéro de dressage de lions. Dominikus Gasser, fils du directeur du cirque Dominik Gasser, a présenté ses 4 lionnes et son lion mâle sur les sites de Aesch (BL) et Soleure. Les 5 lions âgés de 7 à 14 ans donnent l'impression d'être en bonne santé et d'avoir un comportement équilibré. D'après Dominikus Gasser, des traces olfactives stimulent les animaux pour inspecter leur environnement. Il n'y a pas d'occupation par la nourriture alors qu'elle est prescrite par la loi. Les animaux avaient une bonne constitution. Les animaux ne sont pas castrés et se sont déjà reproduits, les 2 lionnes âgées de 7 ans sont le fruit de cette reproduction. D'après le dompteur, le mâle avait perdu sa crinière en été en raison de la chaleur excessive, mais elle était en train de repousser. Pour empêcher une progéniture indésirable, le mâle était détenu séparément.

Il était prévu initialement que les animaux, après avoir été présentés en Suisse, devaient partir en tournée d'été en France. En raison des conditions de sécurité en France, le cirque a toutefois décidé de faire passer aux lions l'hiver à Lausen (BL) dans la zone industrielle et de faire une tournée avec eux pendant l'été 2016 en Suisse. L'Office vétérinaire du canton de Bâle-Campagne n'avait donné l'autorisation que pour les représentations à Aesch et Soleure. L'autorisation pour les quartiers d'hiver et la tournée a été donnée après coup. Le cirque a semble-t-il dû remplir les conditions supplémentaires en ce qui concerne l'aménagement de l'enclos. Dans les médias, la direction du cirque affirmait que l'enclos extérieur mesurait 150 m² et l'enclos intérieur 74 m² ce qui était donc nettement supérieur aux prescriptions légales. Mais cela ne correspond pas à la situation constatée par la PSA sur place: les vétérinaires de la PSA ont inspecté cette détention d'animaux après s'être annoncés (la représentation d'Aesch incluse); ils sont passés plusieurs fois de manière inopinée (Soleure, Bubendorf, Arlesheim) et ils ont également examiné les quartiers d'hiver à Lausen. Sur aucun des sites, ni les dispositions de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ni l'Ordonnance sur les animaux sauvages n'ont été pleinement respectées! L'enclos intérieur d'une surface de tout juste 25 m² était nettement plus petit que ce que prétendait la direction du cirque. Malheureusement, l'Office vétérinaire compétent a refusé de répondre aux questions concrètes de la PSA et d'expliquer quelles raisons l'avaient incité à autoriser la tournée de ce cirque.

Le Circus Royal⁵ a engagé pour sa tournée 2016 un numéro de lions de la maison Martin Lacey⁶ (DE) présenté par le dompteur Bruno Raffo. 7 lionnes, dont 2 lionnes blanches, voyagent dans toute la Suisse en 2016 avec le cirque Royal. D'après les informations du cirque, les déplacements seraient effectués avec l'installation mobile la plus spacieuse du monde; cette dernière serait trois fois plus grande que ne le stipulaient les dispositions sur la protection animale. L'autorisation de la tournée aurait été octroyée par l'Office vétérinaire de Thurgovie assortie à la condition de ne jamais recourir à la dérogation conformément à l'art. 95 OPAn. Après avoir évalué la détention des animaux sur les sites de Weinfeld (lieu de la première représentation), Liestal et Bâle, les professionnels de la PSA l'ont trouvée acceptable.

Oliver Skreinig, directeur du Circus Royal, a confié aux médias qu'à son avis on ne pourrait de toute façon jamais détenir des animaux sauvages conformément aux besoins de l'espèce; on pourrait au mieux leur proposer une vie dans des conditions dignes. La PSA ne peut qu'approuver ses propos. Nous sommes alors d'autant plus étonnés que ce cirque engage un numéro de fauves en contradiction flagrante avec ses propos!

4 www.circus-go.ch

5 www.circusroyal.ch

6 www.lacey-lions.de

Détail de la détention des animaux

- **Circus GO** visité le 27 novembre 2015 à Aesch (BL). L'enclos extérieur sur une pelouse jouxtait le véhicule de transport. 5 x 6 éléments grillagés à 2 mètres donnent un espace libre de 120 m². Ce parcours était équipé d'une pile de palettes de bois, d'une bassine d'eau, de 2 troncs montés verticalement, d'une couchette surélevée et de bouts de bois en vrac. D'après les renseignements donnés par D. Gasser junior, les lionnes pouvaient aller à deux dans cet espace et le lion mâle pouvait y être tout seul. Au moment de notre visite, l'enclos extérieur était utilisé par 2 lionnes et n'était accessible qu'à elles. Le véhicule de transport avait une surface de 24 m² (confirmé par D. Gasser junior), mais était subdivisé en trois compartiments de chacun 8 m² où se tenaient 2 lionnes et au milieu le lion tout seul. Ce compartiment avait accès direct au parcours extérieur à travers une rampe. Le sol du véhicule était couvert de copeaux de bois et de paille; de plus, il y avait des couchettes en hauteur, un chauffage par rayonnement et des planches à gratter. Une annexe grillagée à une des extrémités du véhicule (voir la photo) était partiellement accessible aux 2 lionnes et menait à travers un tunnel grillagé vers la tente.
- A Soleure, le Circus GO présentait la même détention qu'à Aesch.
- Les quartiers d'hiver pour les lions à Lausen (BL), se trouvaient dans la zone industrielle «Cheddite» près de l'Ergolz, dans des conditions semblables, sur du gravier et de l'asphalte. L'emplacement de stationnement était caché, mais facilement accessible; seuls une barrière en métal à la hauteur de la hanche et un panneau d'avertissement «protégeaient» l'enclos des lions contre des visiteurs indésirables. Les lions y ont passé les mois de janvier à mars 2016.
- Dans tous les endroits visités, Bubendorf (BL), Arlesheim (BL), le cirque a légèrement modifié ses conditions de détention. Un enclos extérieur de 120 m² jouxtait le véhicule de transport et n'était accessible que par un seul compartiment. Dans cet enclos, au moment de notre visite, il y avait 2 lionnes; un deuxième enclos d'environ 80 m² se trouvait au bout du véhicule et jouxtait le tunnel grillagé, mais n'était pas accessible à partir de ce tunnel. Lors de la visite, il n'y avait aucun animal dans cet enclos ni accès ouvert à cet enclos. 2 autres lionnes étaient couchées dans l'enclos grillagé jouxtant leur compartiment, c'est-à-dire qu'au lieu des 8 m² habituels, elles avaient environ 16 m² à leur disposition. Le mâle était dans le compartiment du milieu sans aucun autre espace pour se promener. Toutefois, les 2 enclos disposaient chacun d'une caisse pour se retirer, d'une couchette en hauteur (en plus de la lucarne de chargement du camion), de bouts de bois et chacun était doté d'une grande balle. Dans le plus petit enclos, il y avait en plus un podium.



Le véhicule de transport était divisé en 3 compartiments séparés.



En tournée, les animaux avaient 2 enclos à disposition – mais non de façon permanente.

Circus Royal visité le 4 mars 2016 à Weinfeld, visite de suivi à Bâle-Ville et Liestal (BL). Les lionnes étaient détenues en 2 groupes séparés, un groupe de 3 animaux et un groupe de 4. En tout, il y avait 3 véhicules de transport et 2 enclos extérieurs à disposition. Les véhicules de transport fermaient l'espace de 3 côtés, sur de l'herbe (Weinfeld, Liestal) ou du gravier (Bâle): c'est-à-dire que 2 véhicules s'ouvraient sur un enclos extérieur de grande taille au milieu de la cour, et le troisième sur un plus petit enclos extérieur. La partie longitudinale de l'enclos était constituée par un double véhicule, tandis que la largeur du plus grand enclos était constituée par un véhicule normal.



Le plus petit enclos mesurait 17,5 x 8,5 m (à peine 149 m²) pour 3 animaux, tandis que l'enclos plus vaste de 17,5 x 17,5 m (306 m²) était destiné à 4 animaux. Les véhicules de transport disposaient de surface surélevée pour se coucher et se promener ainsi que de chauffage par rayonnement sans oublier une litière de paille. De plus, ils disposaient de grilles de séparation. Les véhicules étaient constamment reliés au parcours permettant aux fauves de choisir s'ils préféraient être à l'extérieur ou à l'intérieur dans le véhicule. Dans tous les parcours, il y avait une structure en bois avec 3 couchettes, ce qui leur donnait la possibilité de grimper et de se reposer. Les véhicules étaient accessibles à travers les podiums du cirque.

Les enclos avaient comme structure une grande balle et quelques bouts de bois ainsi que des branches avec des feuilles pour s'occuper. Il n'y avait pas de protection contre les regards, mais des possibilités de retrait au sein du groupe.

Critiques émises vis-à-vis de la détention des lions dans les cirques Gasser Olympia GO et Royal
Du point de vue de la PSA, la détention des lions du **Circus Royal** remplit les obligations imposées par l'Ordonnance sur la protection des animaux. Au vu de la situation légale, il est tout à fait compréhensible qu'il ait obtenu l'autorisation de partir en tournée. Nous supposons que les conditions décrites

se rencontraient sur tous les sites où s'arrêtait la tournée. Dans l'enclos extérieur, au lieu des 180 m² exigés pour 7 animaux (ou 100 m² pour 3, respectivement 120 m² pour 4 lions) il y avait 450 m² (à savoir 149 m² pour 3 et 306 m² pour 4 lions). Selon le point de vue, c'est de 1,5 à 2,5 fois plus grand que la surface minimale inscrite dans la loi. Dans les véhicules de transport, il y avait une surface totale de 125 m² au lieu des 105 m² requis et chaque animal pouvait utiliser une surface intérieure supérieure aux 15 m² minimum imposés. L'infrastructure mériterait toutefois d'être améliorée: des protections contre les regards et des possibilités de gratter



Lionnes «blanches» de M. Lacey dans l'enclos extérieur du cirque Royal.

étaient rares, le matériel pour s'occuper devait très vite perdre de son intérêt et quant à savoir si la nourriture était bien présentée d'une manière stimulante, c'est un point qui échappe à notre contrôle. De même, il manquait les couchettes individuelles pour s'étendre, pourtant prescrites par la loi. Le vétérinaire cantonal donnant l'autorisation avait probablement fermé un œil en tenant compte de la litière dans les wagons.

La détention des lions au **Circus GO** est à plusieurs égards sujette à critique et la PSA ne comprend pas tout à fait l'octroi de l'autorisation d'effectuer une tournée, alors que pendant les représentations d'hiver, il n'y avait qu'un seul enclos extérieur à disposition, dont la surface ne mesurait que 120 m² au lieu des 140 m² obligatoires. Certes, l'enclos n'était chaque fois occupé que par 2 lions en même temps et dans ce cas, d'après l'OPAn, 80 m² suffiraient, mais les animaux ne l'avaient pas tout le temps à disposition, ce qui fait qu'il y avait chaque fois 3 animaux enfermés pendant plusieurs heures dans l'espace intérieur sur seulement 8 m². A nos yeux, les surfaces minimales prescrites par l'Ordonnance sur la protection des animaux doivent être à *disposition à tout moment* et pour *tous* les animaux, car la possibilité de les séparer pendant plusieurs heures sans leur offrir la surface minimale n'est prévue ni par l'OPAn ni dans l'Ordonnance sur les animaux sauvages. Nous voyons donc dans la détention des lions du Circus GO une infraction à la protection animale.

Pour 5 lions, il devrait y avoir une surface de 75 m² dans l'espace intérieur et cela n'était pas octroyé non plus par le Circus GO. La surface totale du véhicule qui s'élevait à environ 24 m² était subdivisée en 3 espaces, c'est-à-dire tout juste 8 m² pour 1 à 2 animaux.

En édifiant un deuxième enclos d'environ 80 m², on a créé plus de place dans le parcours pour la tournée. Mais dans aucun des sites visités (Bubendorf, Arlesheim) il n'y avait d'animal dans ce deuxième parcours et il n'était pas accessible. Davantage encore: lors des 5 visites effectuées, le mâle était dans 8 m² et n'a jamais été vu dans un des parcours extérieurs. De ce point de vue, la détention des lions du Circus GO n'est pas conforme à la loi, étant donné que les lions n'avaient aucune possibilité de choisir l'endroit où ils souhaitaient se tenir. De plus, il n'y avait pratiquement aucune possibilité de grimper ni de protection contre les regards et, d'après les propos de D. Gasser junior, la nourriture n'était pas proposée sous forme de «*behavioural enrichment*» comme il serait de rigueur. De même, il manquait les couchettes individuelles prescrites. Là aussi, le vétérinaire cantonal qui avait octroyé l'autorisation avait probablement fermé un œil en tenant compte de la remorque de repos couverte de litière!

4. Présentation des lions dans le manège

Des professionnels de la PSA se sont rendus dans les 2 cirques pour assister aux représentations avec les animaux: ils sont passés au Circus GO à Aesch en ayant annoncé leur venue, mais de manière inopinée au Circus Royal à Weinfeld. Les 2 numéros ne posaient pas de problèmes, étant donné qu'ils n'exigeaient pas des animaux de séquences de mouvements artificielles ou difficiles du point de vue physique. Dans les 2 groupes de lions, il semblait y avoir des animaux dociles et d'autres nettement moins dociles dont les réactions étaient par conséquent extrêmement différentes à la chambrière et au dompteur. Le comportement avec les animaux était calme et sans contrainte.

Circus GO: dans les médias, le cirque présente une publicité ronflante de son numéro de lions comme une «primeur» et «un numéro à couper le souffle». Sans tenir aucune de ses promesses, le numéro avec les animaux ne leur impose du moins pas de faire quelque chose qui soit tout à fait contraire à leur nature: ils étaient assis sur des podiums, sur lesquels ils devaient monter et descendre en sautant, devaient être assis sur une «boule disco» en rotation, sauter l'un par-dessus l'autre, faire un exercice d'équilibre et se rouler au sol. 3 lionnes montraient toujours un comportement légèrement défensif lors de leurs exercices (coucher les oreilles, feuler, gronder), tandis que la quatrième lionne donnait l'impression d'être calme et souveraine de même que le mâle. Le comportement du dompteur avec les animaux était calme et ludique, nous n'avons constaté aucun élément problématique.

Circus Royal: l'ensemble de la présentation des lionnes durait environ 10 minutes. Les 7 lionnes étaient ensemble dans le manège dans la même répartition que dans l'enclos: à gauche, un groupe de 3 et à droite, un groupe de 4. Les fauves entraient individuellement dans le manège et s'installaient sur leurs podiums. Une des lionnes, apparemment la plus docile du groupe de 3, était placée directement contre la grille devant et s'agrippait aux grilles avec ses pattes avant en tournant le ventre vers le public. Les autres lionnes marchaient alors en rond et sautaient par-dessus elle. Le groupe de 4 lionnes feulait constamment en couchant les oreilles et en plissant les yeux; on observait même un comportement proche de l'attaque contre la chambrière (en rugissant et en claquant des mâchoires) éventuellement induit de manière intentionnelle. Le groupe de 3 était nettement moins agressif, mais seul un des animaux semblait réellement docile. À la fin de la représentation, cette lionne restait seule dans le manège et se laissait caresser et tapoter en se couchant sur le dos, ventre en l'air. En sortant, elle a sauté par-dessus le dompteur.

Dans les 2 cirques, nous avons été frappés par le fait que la majorité des lions réagissait par une attitude d'évitement et de menaces lorsqu'il y avait des êtres humains qui se rapprochaient; ils détournaient la tête, couchaient les oreilles, avaient les pupilles dilatées et feulaient. Le dompteur ne cessait de grignoter la distance individuelle des animaux. Ce type de comportement de défense provoqué fait une grande impression sur un public de profanes. Dans la majorité des cas, seul un animal du groupe est vraiment docile, permettant de «travailler» avec lui, les autres lions servent de comparses. Les présentations devaient plutôt avoir le caractère d'une épreuve désagréable. D'ailleurs, les fauves sont à peine stimulés d'une manière conforme à leur espèce: indépendamment de quelques «sautillements» et roulades au sol, ils étaient assis la majorité du temps sur le podium ou sur des boules disco qui étaient en rotation.

5. Détention des animaux sauvages au cirque

La PSA est d'avis qu'au cirque, il ne faudrait ni surévaluer ni sous-estimer les différences fondamentales entre animaux domestiqués et animaux sauvages. En effet, les animaux de compagnie et les animaux de rente ont eux aussi des exigences en matière de détention conforme à leur espèce et il y a même certains animaux de compagnie, notamment les lapins, les cochons d'Inde et les rats, qui ne se prêtent pas à être dressés pour le cirque du fait de leur timidité.

Quand on parle d'animaux sauvages et d'animaux domestiqués, on se place à un niveau zoologique, tandis que les concepts comme «docile» ou «ensauvagé» se réfèrent à des individus.

Des animaux sauvages apprivoisés, vu la façon dont ils sont détenus dans les cirques, sont obligés de s'adapter à un environnement qui leur est dicté par l'être humain. Du point de vue morphologique et physiologique, les fauves tels que le lion et le tigre restent des animaux sauvages même s'ils se sont habitués à vivre avec l'homme. Leur comportement lui aussi reste fondamentalement le même et leurs exigences en matière d'habitat restent

également les mêmes (espace, structures, possibilité d'exprimer un comportement naturel). Lorsque les animaux sauvages sont habitués dès leur tout jeune âge à être touchés, nourris et abordés fréquemment par l'être humain, devenus adultes, ils sont moins peureux et moins agressifs que leurs congénères qui n'ont pas eu de contact précoce avec l'homme (*Pedersen & Jeppersen, 1990; Pedersen, 1994*).

Apprivoiser un animal est un processus superficiel étant donné que l'animal apprivoisé n'a pas été soumis à des changements par des choix génétiques dans l'élevage. Les dispositions génétiques du comportement de l'animal sauvage, par exemple territorialité, instinct de chasser des proies, ne sont pas influencées par le processus d'apprivoisement. Les lions du cirque sont donc tout aussi motivés à vivre leur comportement typique que leurs congénères en liberté. Des animaux sauvages apprivoisés sont très souvent plus imprévisibles que des animaux domestiques. Ils sont davantage «stressés» dans le contact avec l'être humain (c'est-à-dire qu'ils montrent des valeurs de cortisol plus élevées dans le sang et dans la salive) que les animaux domestiqués (*Price, 1999; Trut, 1999*). Avec des fauves, les accidents récurrents qui ont fréquemment une issue fatale ou peuvent être suivis d'une invalidité à vie chez les dompteurs ou les gardiens d'animaux, sont souvent à rapporter à ce côté imprévisible. Il suffit simplement qu'un être humain familier de l'animal trébuche à proximité du fauve et montre de la faiblesse ou encore qu'une empoignade ludique réveille l'instinct de chasse par une réaction involontaire d'effroi chez l'homme.

Les cirques font se reproduire les animaux qu'ils ont à leur disposition sans pratiquer une sélection ciblée, ce qui fait que les lions et les tigres restent sur les plans morphologiques, physiologiques et éthologiques des animaux



Tigre de Carmen Zander en 2012 au Circus Royal.



Les chiens et chats de compagnie sont des espèces animales domestiquées. Chez le chat, le processus de domestication est moins avancé que chez le chien.

sauvages.⁷ Même après de nombreuses générations en compagnie de l'être humain, les animaux vivant en liberté sont pratiquement identiques à leurs congénères du point de vue génétique. Si on ne les élevait pas à la main, ils ne se distingueraient pas des lions ou des tigres sauvages.

Les animaux domestiqués (animaux de compagnie et animaux de rente) ont été soumis pendant des milliers de générations à des sélections ciblées par l'être humain dans l'élevage. En l'occurrence, on a accouplé les animaux dont les propriétés les rendaient particulièrement aptes à vivre avec l'être humain. Ce faisant, les éleveurs ont obtenu des modifications dans le patrimoine génétique des animaux qui ont un impact sur la physiologie et le comportement et qui ont été transmises à la descendance. La domestication est assortie de toute une série de changements dans les caractéristiques typiques, notamment dans la création des races, la perte de la couleur de camouflage, les oreilles pendantes, la perte de la masse cérébrale, la réduction de l'agressivité, la capacité d'attention et de la timidité, le découplage de la reproduction du cycle des saisons, la réduction du comportement de soins vis-à-vis de la progéniture et la conservation accrue de caractéristiques typiques de l'animal jeune comme l'instinct de jeu, la diminution de la rivalité avec des congénères, le mignon. Pour les animaux de rente, la domestication visait tout particulièrement la conformation bouchère, certaines structures du poil ou des performances laitières plus élevées.

A la différence du processus d'appivoisement, la domestication est un processus irréversible: un animal une fois domestiqué (vache de Holstein par exemple), même si on le laisse se débrouiller seul en pleine nature, ne pourrait plus redevenir comme son ancêtre (auroch). Mais des animaux anciennement de compagnie ou de rente, une fois livrés à eux-mêmes, peuvent toutefois retourner à l'état sauvage, ce qui est le cas du mustang ou du dingo.

6. Argumentation fallacieuse des lobbys du cirque

Les arguments brandis par le lobby des cirques pour conserver les numéros avec des animaux comportant des fauves sont les mêmes depuis des années et peuvent être facilement démontés:

- *Les êtres humains ne protègent que ce qu'ils connaissent. De ce fait, les cirques ont une influence pédagogique non négligeable sur la protection des espèces menacées.* Que les cirques se réfèrent à l'éducation, ceci n'a rien à voir avec la protection des espèces. Des montreurs de foire, des magiciens et des populations itinérantes ont été, surtout au début du dix-neuvième siècle, taxés par l'église d'être dissolus et blasphémateurs. En présentant des animaux, souvent avec une référence biblique, les anciens cirques essayaient de donner un vernis de culture à leurs activités. L'argument de connaître et de protéger a été intégré plus tard par les zoos. Ces derniers essayent aujourd'hui du moins de montrer l'animal sauvage dans son habitat naturel et de thématiser les risques qu'ils courent. En revanche, la valeur pédagogique de lions blancs apprivoisés qui font le beau sur des boules disco brillantes, est extrêmement douteuse!
- *En élevant des animaux, les cirques contribuent à la conservation des espèces.* C'est tout simplement faux. Aucun zoo sérieux ni aucun programme scientifique de conservation des espèces de EAZA/WAZA⁸ ou IUCN⁹ ne travaille avec des cirques. Cela a dû être une des raisons pour lesquelles le cirque Knie a pris la décision de renoncer à partir en tournée avec des éléphants. Les animaux de cirque sont le produit de croisements sans systématique aucune entre des sous-espèces ou même des espèces (tigron = croisement d'un lion et d'un tigre), et ce souvent avec l'objectif de créer des

⁷ Une étude (Künzli et al., 2003) a mis en évidence que les cochons d'Inde sauvages venant des Andes ne se distinguent ni génétiquement ni dans la physiologie du stress de leurs congénères vivant en liberté, et ce même après 30 générations en captivité, mais que tous les deux fonctionnent différemment des cochons d'Inde domestiqués. Tant la première que la 30e génération élevée en captivité affichaient des valeurs de cortisol nettement supérieures lorsqu'on les emmenait dans un nouvel environnement, tandis que les cochons d'Inde domestiqués avaient des réactions physiologiques plus modérées.

⁸ European/World Association of Zoos and Aquaria

⁹ International Union for the Conservation of Nature

variétés colorées rares, comme le tigre ou le lion blanc. Ces derniers n'ont aucune importance pour la conservation des espèces, indépendamment du fait qu'ils ne pourront de toute façon être «blanches» de M. Lacey dans l'enclos extérieur du cirque Royal. Une étude (Künzl et al., 2003) a mis en évidence que les cochons d'Inde sauvages venant des Andes ne se distinguent ni génétiquement ni dans la physiologie du stress de leurs congénères vivant en liberté, et ce même après 30 générations en captivité, mais que tous les deux fonctionnent différemment des cochons d'Inde domestiqués. Tant la première que la 30^e génération élevée en captivité affichaient des valeurs de cortisol nettement supérieures lorsqu'on les emmenait dans un nouvel environnement, tandis que les cochons d'Inde domestiqués avaient des réactions physiologiques plus modérées. façon jamais être remis en liberté.

- *La liberté des animaux sauvages est une illusion. Les animaux de cirque se sentent très bien dans leurs enclos.* Cela n'est juste que dans le cadre d'une représentation romantique de la vie des animaux sauvages. En effet, la nature peut être «cruelle» (mortalité élevée des jeunes) et aussi parmi les animaux vivants à l'état sauvage, il y a des limites spatiales (territoire) et des limitations sociales. Les animaux sauvages font partie de cette nature et ont toutes les dispositions pour s'y affirmer. La liberté de mouvement dans la nature est en tout cas bien plus grande que dans un enclos de cirque et un animal sauvage ne trouve sa place physiquement et mentalement que dans l'habitat original auquel il appartient par son évolution.
- *Nos lions/nos tigres ne sont plus des animaux sauvages; ils sont domestiqués.* Nous avons déjà dit plus haut que cela ne résiste pas à la critique. Il s'agit pour les lions de cirque encore et toujours d'animaux sauvages, et en Suisse même la législation reflète cette conception que les lions et les tigres sont des animaux sauvages. Les apprivoiser, les détenir en compagnie de l'homme ne permet certainement pas de supprimer des besoins et des dispositions innés. Par ailleurs, cet argument du lobby du cirque est diamétralement opposé à une autre de leurs affirmations, à savoir que les cirques apportent une contribution à la conservation des espèces. Autre chose encore, les animaux de compagnie ont aussi des exigences concernant une bonne détention et cela ne se distingue pratiquement pas des besoins de leurs congénères à l'état sauvage.
- *Les animaux de cirque vivent beaucoup plus longtemps que leurs congénères en liberté.* Lorsqu'ils sont bien soignés, cela peut être juste. Mais on ne sait pas vraiment combien de jeunes animaux meurent dans les cirques. Souvent, l'origine et le destin des animaux de cirque ne sont pratiquement pas traçables, ce qui fait que les cirques ont beau jeu de raconter à un public crédule qu'ils présentent le même lion depuis 20 ans. A elle seule, une espérance de vie plus longue n'est certainement pas un critère concernant le bien-être animal qui est convaincant. Même un animal qui n'est pas détenu conformément aux besoins de son espèce peut vivre très vieux.
- *Lorsque les animaux de cirque se reproduisent, c'est un signe de bonne santé.* C'est le même argument qui est brandi par l'industrie de la viande et du lait concernant les élevages industriels. Tant que les vaches et les truies ont des petits et prennent du poids, elles doivent bien se porter. C'est faux: il est tout à fait notoire que de bons porcs d'engraissement et de bonnes vaches d'élevage peuvent avoir des valeurs élevées d'hormones de stress et des troubles du comportement comme mordre la barre ou le tic de l'ours. Une étude de l'EPFZ de Zurich a même montré que des poules blessées, piquées peuvent continuer à pondre tous les jours un œuf, tout simplement parce qu'elles ont été élevées en vue de performances de ponte élevées. Chez les animaux sauvages, la reproduction peut même être une stratégie de défense existentielle contre de mauvaises conditions de vie, car s'il y a un seul animal sur dix qui survit, l'espèce conserve une chance.

- *Le dressage est une occupation conforme aux besoins de l'espèce.* Le dressage comme occupation vaut mieux que pas d'occupation du tout, dans la mesure où il est pratiqué de manière respectueuse et au moyen du renforcement positif (récompense) et non pas punitif. Mais cela ne peut vraiment pas remplacer chez les fauves le fait de patrouiller et d'être à l'affût dans leur territoire, de se bagarrer avec leurs congénères et leurs concurrents, de chasser, de dépecer, de défendre et de cacher de grandes proies, d'avoir un comportement social dans le groupe ou pour la reproduction et l'élevage des jeunes, les nombreuses impressions sensorielles de l'habitat naturel et les exigences physiques de la survie quotidienne.
- *L'«étude Birmelin» prouve que les fauves se portent bien au cirque.* Cette «étude»¹⁰ n'a été publiée dans aucun magazine scientifique reconnu, ce qui n'est pas étonnant, vu ses lacunes scientifiques manifestes. En raison du manque de répétition, d'interprétation sélective des résultats et d'échantillonnage très réduit, les résultats sont davantage du domaine anecdotique que scientifique. Les éthogrammes utilisés étaient trop simplifiés, les valeurs de base de cortisol mesurées présentaient un écart d'un facteur 60, ce qui rend absurde tout calcul de valeur moyenne et les mesures de cortisol ne représentent pas l'ensemble du déroulement d'un transport d'animaux ou d'une présentation, mais uniquement les phases de repos avant et après.¹¹ Une autre étude arriverait probablement à des résultats différents. Les conclusions concernant le bien-être des lions de cirque ne sont donc pas fondées et par conséquent, elles ne sont pas recevables.
- *Voyager donne aux animaux une vie diversifiée; ils sont en meilleure santé et meilleure condition physique qu'au zoo.* Il reste à voir à quel point voyager constamment enrichit la vie quotidienne des lions. Cet argument a une connotation fortement anthropomorphique. Du point de vue d'un chat territorial, changer constamment de lieu n'est pas automatiquement une expérience agréable. En ce qui concerne l'état de santé et la condition physique des animaux de zoo ou de cirque, on ne peut pas faire d'énoncés généraux, ils sont en relation avec les valeurs hormonales (animaux castrés versus animaux entiers), l'activité physique régulière et une nourriture appropriée. Tant les cirques que les zoos peuvent maintenir leurs animaux en bonne santé et en bonne condition physique - ou les négliger.
- *Les lions dans le cirque font partie d'un patrimoine culturel à conserver.* Les numéros de dressage d'animaux sauvages au cirque sont en réalité un phénomène extrêmement récent. Les premières représentations ont commencé il y a entre 100 et 150 ans. Ce n'est qu'au dix-huitième siècle qu'on a commencé à faire des numéros avec des chevaux. En 1820 pour la première fois, on a présenté des animaux sauvages comme phénomène sensationnel dans un manège appelé «circus» en Angleterre. Et ce n'est que depuis 1835 que les cirques partent en tournée avec des animaux. En même temps, on a lancé des expéditions de capture dans le monde entier pour approvisionner les manèges du monde occidental en animaux sauvages. Ce n'est donc pas une tradition dont on peut être fier et qui mériterait d'être poursuivie.

7. La place des fauves n'est pas au cirque, pourquoi?

Les animaux sauvages ont une faculté d'adaptation spécifique à leur espèce. Survivre en liberté exige de gros efforts et sacrifices qui placent l'animal sous une pression désagréable (faim, blessures, maladie). Une vie conforme à l'espèce sur tous les points ne peut exister pour un animal sauvage que dans la nature, avec toutes les épreuves que cela comporte. Si l'animal sauvage ne doit pas chasser ou se battre,

10 Birmelin, I. *et al.* (2013): Les tests d'échantillons de salive, notamment des lions de Lacey en tournée, devraient prouver que les lions ne subissent pas de stress pendant le transport ni les représentations. Les valeurs de cortisol dans la salive ont été comparées avec les valeurs de cortisol chez des lions vivant en liberté dans le Serengeti, qui ont été collectées dans les années 1990.

11 Les transports d'animaux de rente ont montré que le niveau de l'hormone de stress est soumis à de fortes oscillations pendant le trajet entre les moments de conduite et les pauses.

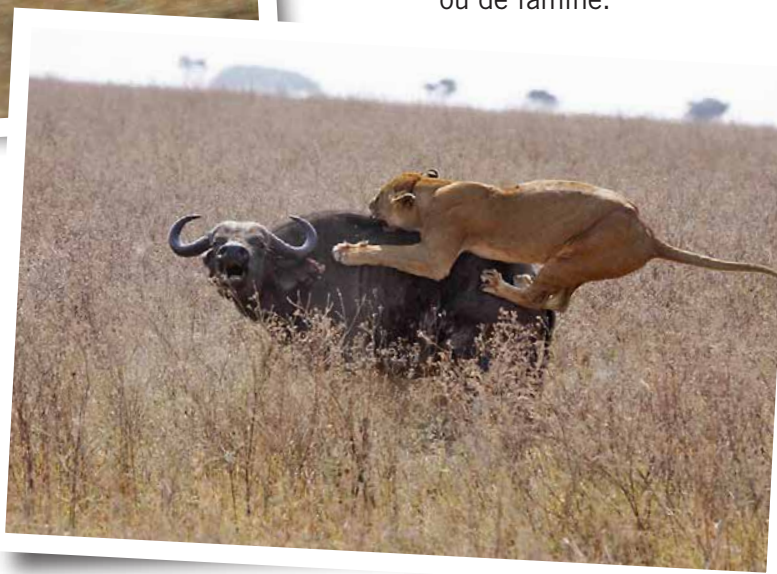
par exemple parce qu'il est nourri et pris en charge par l'humain, il aime beaucoup vivre paresseusement. Plus une espèce animale est flexible en ce qui concerne l'habitat, le besoin d'espace et l'occupation, le comportement social et la nourriture, mieux elle pourra s'adapter à la vie en captivité. Tant que la faculté naturelle d'adaptation n'est pas excessivement sollicitée, un animal sauvage peut être détenu dans des conditions **conformes à l'animal** même si elles ne sont pas complètement **conformes aux besoins de l'espèce**. En effet, il y a des animaux sauvages dont la détention peut réussir même dans un cirque, et ce sans trop de limitations du bien-être. Le cirque Knie a prouvé avec ses détentions exemplaires de perroquets, de singes capucins, de zèbres ou de guanacos que tous les animaux sauvages ne souffrent pas automatiquement des conditions que leur offre un cirque. À l'autre bout de la chaîne, il y a des cirques dont les animaux sont constamment détenus dans des boxes sans sortie au pâturage ou qui présentent dans leurs manèges des lapins et des chèvres naines terrorisées; ce sont aussi des cas où le bien-être animal peut être remis en question chez les animaux de compagnie et les animaux de rente.

La PSA est d'avis que les **fauves** font partie de ces espèces animales qui ne peuvent pas être détenues conformément aux besoins de l'animal dans un cirque, même lorsque les exigences minimales concernant leur enclos conformément à l'Ordonnance suisse sur la protection des animaux sont dépassées. Les fauves passent une grande partie de leur temps dans la nature à éviter l'ennemi et à rechercher de la nourriture. Ces tâches leur sont ôtées dans un cirque par l'être humain. Des modes de comportement comme être à l'affût des proies et les attaquer ainsi que le comportement territorial sont supprimés. En revanche, le temps pour se reposer, somnoler s'allonge nettement. Or d'après TVT,¹² l'absence de stimuli est une cause fréquente de troubles du comportement. Les lions contrôlent d'immenses territoires, ont un comportement social dans leur groupe et tuent des proies de grande taille. Leur vie en liberté comprend des kilomètres de patrouilles et des expéditions de chasse dans leur

territoire, des performances physiques considérables à la chasse et dans le combat contre les rivaux; s'y ajoutent un système complexe de marques olfactives et de variations spatio-temporelles dans l'utilisation de leur territoire, le comportement social dans le groupe y compris l'élevage des jeunes, la lutte contre d'autres prédateurs ainsi que des phases de repos de plusieurs jours pour digérer ou économiser ses forces en période de sécheresse ou de famine.



Les lions sont faits pour des performances physiques et la défense de leur territoire de chasse.



¹² Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz (DE)

Les fauves ont des facultés cognitives poussées, raison pour laquelle leur environnement en captivité devrait être aménagé avec le plus de variété possible. Le comportement de jeu prend plus d'importance dans la détention au cirque qu'en liberté. L'activité physique doit être renforcée par l'utilisation de l'instinct de jeu. Certes, cela peut se pratiquer dans le cadre du dressage, mais le «**travail dans le manège**» ne suffit en général pas, étant donné qu'après avoir terminé la phase d'apprentissage, il n'y a pratiquement plus de changements dans le programme et les fauves maîtrisent le déroulement routinier de leur numéro. Quelques animaux en plus doivent souvent se contenter d'un rôle de figurants, donc on ne peut vraiment pas dire qu'ils travaillent effectivement pendant les représentations.

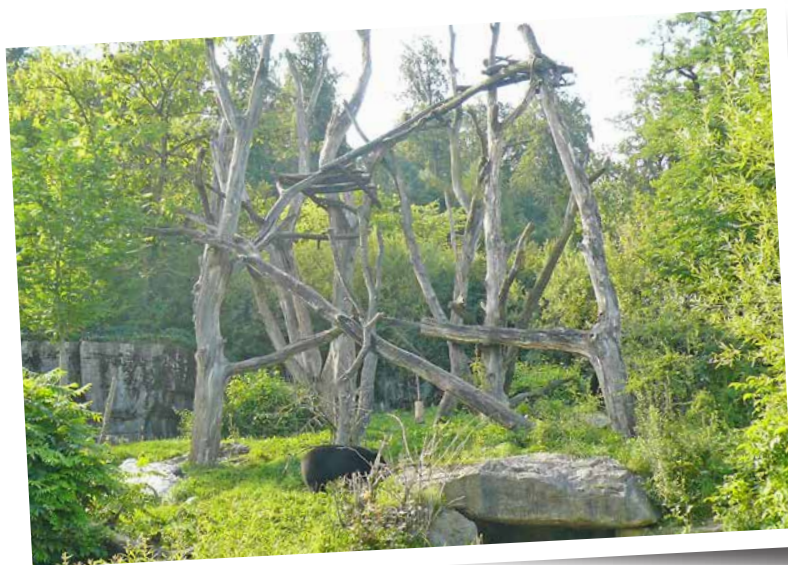
Une étude éthologique de **Mason & Clubb (2003)** sur différents fauves dans les zoos a mis en évidence que les espèces qui ont des domaines vitaux (par exemple ours polaires, tigres, lions) tendent nettement plus à adopter des troubles du comportement de style stéréotypés que les espèces qui n'ont que de petits territoires (par exemple renards, chiens viverrins). Il est vrai que les prédateurs de grande taille ne bougent pas beaucoup plus dans un enclos de zoo aux dimensions généreuses que les prédateurs avec de petits territoires. La taille du territoire de chasse naturel est en tout cas le facteur le plus sûr pour prédire l'émergence de stéréotypes et d'une mortalité élevée chez les jeunes dans des conditions de détention insuffisante.

La mobilité des cirques et l'installation pour des raisons de sécurité évidentes de doubles clôtures dans les cages des fauves entraînent automatiquement que la surface disponible pour les animaux et les structures que l'on peut installer dans l'enclos sont minimalistes et doivent avant tout être «pratiques». Cela empêche d'offrir un environnement complexe et stimulant pour les animaux qui y sont détenus, à la différence de la détention dans les zoos où les besoins de chaque espèce animale passent au premier plan au moment de planifier leur enclos pour mettre à disposition un habitat proche des conditions d'habitat proche de la nature: dans un **bon enclos de zoo**, il y a beaucoup de place, une topographie variée, de la végétation, des substrats au sol variés, des possibilités de grimper, des plans d'eau, des enclos voisins avec d'autres fauves ou des animaux de proie, des collines permettant d'avoir la vue et des mesures enrichissant le comportement

comme des boxes de nourriture automatiques, des lignes traînantes, des traces olfactives, des changements d'enclos ou la mise en compagnie avec d'autres espèces animales, donnant ainsi la possibilité de vivre une palette presque complète du comportement naturel.

La détention d'animaux sauvages au cirque est à la base de toute **une cascade de problèmes en relation avec la protection des animaux** qui malheureusement sont trop souvent oubliés dans le débat sur ce qui est «conforme à l'espèce» dans une détention:

- Les fauves passent la majeure partie de leur journée dans leur véhicule de transport et des enclos minimalistes pauvres en stimuli. Ils ne consacrent que de 1 à 9% de leur temps à l'entraînement et aux représentations (Nevill & Friend, 2009).



Vaste enclos d'ours à lunettes structuré conformément aux besoins de l'espèce dans le zoo de Zurich, comme exemple d'une détention en zoo conforme aux besoins de l'animal, impossible à reproduire dans un cirque.

- Les présentations dans le manège mettent les fauves en présence d'un nombre considérable d'êtres inconnus ainsi qu'avec de la lumière artificielle, du bruit et des odeurs étrangères. Cette stimulation excessive des sens entraîne très probablement du stress (*Hossey, 2000*).
- Les cirques ont besoin d'animaux jeunes et en bonne santé. Il faut régulièrement échanger les animaux plus âgés. On ne sait pas vraiment où finissent les animaux de cirque à la retraite. Les cirques contribuent au manque aigu de place en existant pour abriter des fauves dociles, mais dont on n'a plus besoin. On le voit par exemple dans le cas du dompteur suisse René Strickler et de son parc de fauves qui va être soumis à une évacuation forcée. Étant donné que les 18 lions, pumas et tigres restants ne peuvent plus être placés, ils devront très probablement être euthanasiés.
- Les animaux de cirque sont souvent séparés de leur mère en étant très jeunes, pour être élevés à la main par leur futur dompteur afin qu'ils soient le plus dociles possible. Ils sont donc marqués par l'être humain comme partenaire social et donc particulièrement enclins à manifester plus tard des problèmes de comportement.
- Les cirques génèrent une demande d'animaux sauvages qui n'est pas couverte par des zoos sérieux, mais souvent par des «éleveurs» et des marchands d'animaux privés. Ils contribuent ainsi à maintenir en vie un commerce douteux des animaux sauvages.

8. Interdiction d'animaux et liste noire des cirques en Europe

Le fait que les animaux sauvages ne soient pas adaptés à vivre en captivité, a entraîné de nombreux pays européens à **interdire les animaux sauvages**¹³ dans les cirques. La raison de cette réglementation très stricte et les interdictions générales d'animaux étaient probablement dues à des dérives dans la détention des animaux de cirque à un niveau que la Suisse n'a jamais connu, notamment grâce à sa loi sur la protection des animaux (LPAn) adoptée en 1981 et qui déjà à ce moment-là servait d'exemple. Conformément à la secrétaire d'État hollandaise Sharon Dijksma «la santé des animaux est plus importante que leur utilisation pour les loisirs ou le maintien de traditions». Dans une analyse de **EuroGroup for Animals** au Parlement européen, les animaux sauvages qui vivent ou qui vivaient dans les enclos des cirques européens n'avaient à leur disposition que 27,5% des surfaces recommandées au zoo. En Suisse, compte tenu de l'art. 95 OPAn (dérogation pour les cirques), la situation ne doit pas être très différente. Au Parlement européen, des initiatives sont en cours dans le sens d'une interdiction générale des animaux sauvages dans les cirques. Dans ce contexte, l'Eurogroupe pour les animaux a déposé auprès des autorités compétentes un manifeste signé par des dizaines d'experts des domaines de la biologie sauvage, de l'éthologie et de l'écologie concernant les animaux sauvages dans les cirques. Cette lettre ouverte renforce le vaste consensus scientifique suivant lequel les animaux sauvages dans les cirques ne doivent pas être considérés comme



Conditions de vie à l'étroit et monotones pour cette lionne de cirque.

¹³ Bulgarie, Bosnie, Danemark, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Autriche, Slovaquie.

domestiqués et qu'ils ne peuvent pas y être détenus conformément aux besoins des animaux lorsqu'ils sont emmenés en tournée.

Aujourd'hui la Suisse est avec l'Allemagne et la France (et encore l'Italie), un des rares pays en Europe, qui n'a pas de dispositions concrètes pour les détentions permises ou interdites d'animaux dans les cirques. Étant donné que l'offre de nouveaux numéros de fauves en Allemagne et en France est limitée, on court le risque que des cirques imprudents importent en Suisse des numéros d'animaux de pays comme la Russie ou l'Ukraine, qui ne disposent pas de prescriptions concernant les animaux de cirque. Cela pourrait encore accentuer la problématique de protection animale du fait de l'immense voyage à effectuer.

Du point de vue de la PSA, établir une **liste noire** des espèces animales qui ne doivent pas être emmenées par des cirques est une voie judicieuse qui reflète à la fois les besoins des animaux domestiques et des animaux sauvages, sans empêcher complètement les cirques de présenter des numéros d'animaux dans le manège. De nombreux pays européens suivent la même voie, notamment la Finlande, la Norvège, la Suède, la Tchéquie et la Hongrie.

Voici les espèces animales qui se trouvent sur leur liste noire (les listes varient selon le pays):

- éléphants
- singes ou primates
- tous les animaux de l'ordre des prédateurs (carnivores) sauf les chiens et les chats domestiques
- hippopotames
- pinnipèdes (par exemple, otaries, phoques)
- Crocodiles
- rapaces
- struthionidés (par exemple, autruches)
- chevaux sauvages et semblables
- cerfs, antilopes et girafes
- marsupiaux

Curieusement, il n'y a pas les fauves sur les listes européennes, sauf en Finlande et en Suède, qui ont tous les prédateurs dans leur liste. Il semblerait qu'il y ait un trop gros blocage vis-à-vis des détenteurs traditionnels de prédateurs, mais aussi face à l'influence politique des grandes dynasties de cirques et à l'immense popularité des «fauves» auprès du public. En Allemagne également, on négocie en ce moment une liste noire, mais curieusement, là aussi, on n'évoque pas les fauves.

Dans une **motion** déposée en mars 2015 et signée par 20 parlementaires de toutes couleurs politiques (15.3296 Réglementation des espèces animales admises dans les cirques), la vert' libérale Isabelle Chevalley (VD), invite le Conseil fédéral à créer les bases légales nécessaires pour que des animaux, n'étant pas adaptés à suivre un cirque en tournée, ne soient plus accueillis dans des cirques. La demande se fonde notamment sur le fait que déjà 18 pays de l'UE ont en partie ou complètement interdit la détention d'animaux (sauvages) dans les cirques, tandis qu'en Suisse, en principe, toute espèce animale peut être accueillie dans un cirque. En raison des tournées de cirque internationales, il peut aussi y avoir des problèmes en relation avec des aspects juridiques de la protection des espèces lors du transport d'animaux sauvages.

La **réponse du Conseil fédéral** à la motion se réfère à la loi en vigueur en Suisse sur la protection des animaux avec ses contraintes apparemment très élevées concernant l'accueil et la détention convenable des animaux dans les cirques. Le Conseil fédéral rejette donc la demande, parce qu'il ne voit pas de nécessité d'agir. Toutefois, il donne raison à la motionnaire sur le fait qu'il est matériellement «presque impossible» (car beaucoup trop onéreux et difficile à réaliser) d'offrir à ce type d'animaux les conditions requises par les prescriptions en matière de protection des animaux.

La PSA ne peut toutefois pas accepter les motivations du Conseil fédéral dans son rejet de la motion. Les cirques itinérants peuvent de facto continuer à détenir tout à fait légalement des animaux sauvages et être en-dessous des exigences minimales, qui sont déjà minimalistes, de l'Ordonnance sur la protection des animaux, et ce sur la base de l'art. 95 OPAn et de la nouvelle Ordonnance sur les animaux sauvages. Il s'agit là de dispositions qui arrangent parfaitement les exploitants de cirque et leur permettent de détenir leurs animaux «de manière conforme à la protection des animaux» alors que la détention n'est de loin conforme ni à l'animal ni à l'espèce.

9. Conclusion

L'aspect de la détention conforme à l'espèce ou à l'animal est fondamental lorsqu'il s'agit d'animaux sauvages au cirque. Indépendamment du fait qu'un cirque détient ses animaux plus ou moins bien ou qu'ils prospèrent au cirque, l'exhibition de fauves et d'autres animaux sauvages difficiles à détenir dans les cirques est un reliquat de l'époque où les cirques et les zoos étaient la seule possibilité de voir ces animaux. Ceux qui défendent la détention de fauves au cirque font preuve d'une manière de penser traditionaliste, qui consiste à voir dans les animaux sauvages une curiosité exotique et non pas des êtres vivants qu'il faut traiter avec respect (*DER SPIEGEL, 2011*). À part amuser le public, il n'y a pas de raison sérieuse de détenir des animaux au cirque, ce qui est tout différent dans les zoos. Il n'y a pas non plus de preuves solides de la mission pédagogique des cirques ni de leur contribution à la protection des espèces. Que les animaux sauvages prennent du plaisir dans un manège est souvent une «auto-illusion grotesque» du public (*DER SPIEGEL, 2011*). Est-ce que ce serait vraiment dommage s'il n'y avait plus de cirque qui trébale des lions et des tigres? Dommage pour les enfants qui sont encore trop jeunes pour comprendre les zones d'ombre de nombreuses détentions d'animaux de cirque? Qu'une tradition douteuse touche à sa fin, cela ne doit pas automatiquement être négatif. De nombreux cirques qui réussissent parfaitement sans animaux (sauvages), misent avant tout sur des artistes de premier plan.

La PSA n'exige ni la suppression totale des numéros avec des animaux ni une interdiction de principe d'animaux sauvages pour les cirques. Mais elle affirme clairement que les bases légales existant en Suisse ne sont pas suffisantes pour garantir une détention conforme aux animaux et que certaines espèces animales du fait de leurs besoins ne devraient pas être détenues dans des cirques. Tant que des dérogations légales sont accordées à des cirques en se basant sur l'art. 95 OPAn, qui tolère des conditions de détention qui, appliquées dans un zoo, seraient considérées comme une infraction à la protection animale, la PSA ne peut pas accepter le chèque en blanc que les autorités émettent pour les cirques. Tant qu'il existera l'art. 95, al. 2 OPAn, la PSA s'engagera pour l'introduction d'une liste noire des espèces interdites dans les cirques, comme l'a exigé la motion Chevalley et comme elle est déjà en application dans 18 pays européens sous une forme ou une autre.

En termes concrets, nous exigeons:

- la suppression de l'art. 95, al. 2 de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), ou
- l'introduction d'une «liste noire» des espèces interdites dans les cirques. Cette dernière doit comprendre notamment tous les fauves, tous les ours, les chiens sauvages et assimilés, les phoques et les otaries, les primates, les rhinocéros et les hippopotames, les girafes, les éléphants, les autruches et semblables, les crocodiles, les serpents et lézards ainsi que, en ce qui concerne les animaux domestiques, les cochons d'Inde, les lapins et les rongeurs de type murin (animaux de fuite).
- Mais dans un premier temps, nous exigeons de la part des Offices vétérinaires cantonaux qu'ils n'octroient plus aux cirques l'autorisation de faire de nouvelles tournées en Suisse avec des animaux des espèces précitées.

Bibliographie

- Becker, M. (2015): Wilde Tiere in der Manege: Schluss mit dem Zirkus! *Kommentar im DER SPIEGEL, November 2011.*
- Birmelin, I., Albonetti T. & W.J. Bammert (2013): Können sich Löwen an die Haltungsbedingungen von Zoo und Zirkus anpassen? Amtstierärztlicher Dienst und Lebensmittelkontrolle, Bundesverband der beamteten Tierärzte (D).
- Carlstead, K. & J. L. Brown (2005): Relationships between patterns of fecal corticoid excretion and behaviour, reproduction and environmental factors in captive black and white rhinoceros. *Zoo Biology 24*, 215–232.
- Chevalley, I. (2015): Réglementation des espèces animales admises dans les cirques. Motion 15.3296, Conseil national du Parlement suisse.
- Clubb, R. & G. Mason (2003): Captivity effects on wide-ranging carnivores. *Nature, Vol. 425.* www.nature.com/nature
- EuroGroupe pour les animaux (EuroGroup for Animals) (2015): Statement on ethological needs and welfare of wild animals in circuses.
- Hossey, G. (2000): Zoo animals and their human audiences. What is the visitor effect? *Animal Welfare 9*, pp 343–357.
- Johnson, W. (1992): Zauber der Manege? Der grausame Alltag der Tiere in Zirkus, Tierschau und Delphinarium. Rasch und Röhring Verlag, Hamburg.
- Künzli, C., Kaiser, S., Meier, E. & N. Sachser (2003): Is a wild mammal kept and reared in captivity still a wild animal? *Hormones and Behaviour 43*, 187–196.
- Nevill, C. & T. Friend (2006): A preliminary study on the effects of limited access to an exercise pen on stereotypic pacing in circus tigers. *Applied Animal Behaviour Science 101*, pp. 355–361.
- Pedersen, V. & L. L. Jeppesen (1990): Effects of early handling on later behavior and stress responses in the silver fox (*Vulpes vulpes*). *Applied Animal Behaviour Science 26*, 383–393.
- Pedersen, V. (1994): Long-term effects of different handling procedures on behavioural, physiological, and production-related parameters in silver foxes (*Vulpes vulpes*). *Applied Animal Behavioural Science 40* (3–4), 285–296.
- Price, E. O. (1999): Behavioural development in animals undergoing domestication. *Applied Animal Behaviour Science 65* (3), 245–271.
- Theophil, D. (2008): Haltungsbedingungen von Zirkustieren in 25 Zirkussen der Bundesrepublik Deutschland. Inauguraldissertation, Tierärztliche Hochschule Hannover.
- Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz TVT (2005): Haltung und Vorführung von Gross- und Kleinkatzen im Zirkus. Loseblattsammlung auf www.tierschutz-tvt.de
- Trut, L. N. (1999): Early canid domestication: the farm-fox experiment. *American Scientist 87*, 160–169.
- Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux sauvages, 1er mars 2015. www.blv.admin.ch > Documentation > législation > protection des animaux